

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : A.A.M. Composition écrite Sciences économiques Section/S spécialité/Série : G.1
Epreuve : Sciences économiques Matière : Sciences économiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les États membres de l'ONU ont élaboré, à la mi-mars, un accord de protection de la Haute mer. Une fois signé, ce dernier améliorera le rôle de protection des ressources naturelles mondiales, telles que les ressources halieutiques ou minérales, des États. En effet, les océans absorbant 25% du CO₂ mondial rejeté : un accord de protection de la Haute mer - soit de 60% de la surface de la terre, hors eaux territoriales et ZEE (Zone économique exclusive - permettra, tout en défendant l'environnement, d'assurer une bonne gestion des ressources naturelles.

L'environnement, entendu comme l'ensemble des éléments qui composent notre écosystème - les êtres vivants et le patrimoine naturel -, regroupe l'ensemble des ressources naturelles. Ceux-ci peuvent être des biens publics : ils sont non-rivaux (tout le monde peut les consommer) et non-exclusif (un utilisateur ne peut être privé de les consommer). Pour réguler la consommation des ressources naturelles rares, l'État - étant l'ensemble des institutions régissant la vie en société - doit décider d'une politique économique : cette dernière doit permettre aux agents économiques d'utiliser équitablement le bien, tout en le préservant afin que d'autres agents puissent dans le futur en bénéficier. Pour cela, l'État dispose de moyens : il peut intervenir sur les marchés pour réguler l'offre, la demande ou le prix d'équilibre ; il peut varier ses dépenses publiques, prélèvements obligatoires ou dépenses de fonctionnement - politique budgétaire- ; il peut aussi agir sur la masse monétaire en circulation via ses taux d'intérêts, ses exigences de collatéral et les autres modalités de sa politique monétaire.

L'État a le monopole de l'administration des ressources naturelles : ils les régulent afin de les préserver ou d'en assurer l'équitable consommation des agents. Seulement, face aux bouleversements climatiques actuels

et aux pénuries d'approvisionnement notamment en matière énergétique, le rôle de l'État dans la défense de l'environnement et la gestion des ressources naturelles est interrogé. Si, en vertu des recherches de Douglas North (prix Nobel d'économie en 1994), les institutions ne sont que des constructions sociales dont les modalités sont évolutives, quel degré d'intervention de l'État est souhaitable en matière de défense de l'environnement et de gestion des ressources naturelles ?

L'État est le seul à pouvoir intervenir pour réguler l'accès aux biens publics: seulement pour que son intervention n'engendre pas de conséquences nuisibles aux autres variables économiques, il arbitre entre les différents niveaux de défense de l'environnement et de protection des ressources naturelles à sa portée (I). Au vu du contexte actuel, l'arbitrage est de plus en plus complexe: l'État doit, à la fois, avoir un rôle moteur en matière de défense de l'environnement, tout en ayant l'ambition de préserver et d'optimiser sur le long terme les ressources naturelles (II).

*

*

*

L'intervention de l'État dans la défense de l'environnement et la gestion des ressources naturelles fait partie de ses missions: il dispose d'outils pour cela. Seulement il ne peut pas tout réguler (A). De plus, cette intervention peut entraîner une série de conséquences nuisibles si elle n'est pas mesurée: l'État doit inscrire son action dans un objectif d'auto-régulation des marchés à terme (B).

*

L'intervention de l'État dans la défense de l'environnement et la gestion des ressources naturelles est souhaitable: il y est pré-disposé et a les outils pour y parvenir. Cependant, il ne peut pas tout réguler.

L'État est le seul à pouvoir réguler l'usage des agents économiques des ressources naturelles et, par conséquent, protéger l'environnement. Face aux « esprits animaux » de Keynes, l'État régule les comportements. Dès lors, il essaye de maximiser la somme des utilités individuelles pour assurer le bien-être collectif. Seulement, cette vision du bien-être, défendue par Jeremy Bentham, pose une problématique d'envergure, soulevée par John Rawls dans sa théorie de la Justice: les individus n'accepteront jamais, par eux-mêmes de s'accorder sur une telle fonction d'utilité. Les agents économiques préféreront maximiser leur courbe d'indifférence en jouissant du panier de biens le plus fourni, tandis que les entreprises chercheront à optimiser leurs courbes d'isocoût et d'isoquante. Dès lors, l'État semble être le seul à pouvoir réguler l'usage des ressources naturelles.

Pour cela, il dispose de mesures de politique économique qu'il peut mettre en œuvre. Il peut faire usage de mesures de politique budgétaire discrétionnaires: en modifiant ses prélèvements obligatoires et ses dépenses, il va inciter les agents économiques à consommer différemment. Il peut également opter pour une politique budgétaire restrictive ou choisir de laisser faire les « stabilisateurs économiques ». Aussi, il dispose de la politique monétaire. Même si elle est mutualisée dans la zone euro, elle influence via ses incitations les actions des agents économiques: avec ses ^{taux} ~~taux~~ directeurs élevés à 250 points de base - entre 3,75% et 4% -, la Banque centrale européenne (BCE) fait fluctuer le marché du crédit, entre autres. Grâce à sa politique de concurrence, l'État fait varier la situation des marchés en les rendant concurrentiels, notamment grâce à la libre entrée et sortie des offreurs et demandeurs - critère primordial selon Baumol. Parallèlement, l'État réglemente le marché: il décide des biens qui sont commercialisables ou non. Cette réglementation peut évoluer: par exemple, l'Allemagne a envisagé de rejoindre le Canada et l'Uruguay au rang des États ayant entièrement autorisé le cannabis, à la suite d'une proposition gouvernementale de mars 2023. Dans une note « La législation du cannabis: sortir du statut quo? », le CEPII analyse l'effet d'une telle légalisation en France: elle permettrait d'imposer fiscalement un pan de l'économie souterraine.

À ce titre, l'État a aussi un rôle de guidage : ce dernier peut être « delphique » - un ajustement des prévisions et des mesures peut avoir lieu dans le respect des engagements pré-fixés - ou « odysseén » - c'est à dire ad hoc, il dépasse les engagements fixés afin de s'ajuster à la situation - (Campbell, 2012) - En ce sens, il permet aux agents d'anticiper sur leurs arbitrages économiques futurs (Robert Lucas).

Malgré les outils dont disposent l'État, il ne peut pas tout réguler. En effet, certaines contraintes de marché persistent. Les quantités de biens et de services disponibles sont limitées : certains ressources naturelles sont renouvelables, contrairement à d'autres. Toutes ne sont pas aussi accessibles sans un coût économique préalable : ce coût peut être « un coût de chasseur » - non-anticipable - ou un « coût de menu » - anticipable. De plus, certaines rigidités nominales sur le marché persistent : l'offre et la demande ne sont pas la même selon le prix de marché. Le Comité National de la Productivité (CNP), dans une note « Productivité et compétitivité : analyses conjoncturelles et structurelles post-covid » (2022), insiste sur la rigidité nominale à la baisse du marché de l'emploi et le manque d'offreur de travail en matière environnemental, malgré la demande croissante. De plus, certains marchés ne sont pas régulables à souhait : c'est le cas du monopole naturel sur le marché des télécoms. Dans une note « la concurrence française sur le marché des télécoms », le CAE indiquait qu'Orange possédait 56% des nouvelles installations de la fibre du fait de ce monopole naturel. Beaucoup de marchés d'exploitation des ressources naturelles sont donc de ce cas.

*

L'intervention de l'État a certaines limites : elle peut avoir des conséquences multidimensionnelles qui impactent, pour certaines, négativement des variables économiques. De plus, l'intervention de l'État n'a pas vocation à être éternelle : il est souhaitable que le marché s'auto-régule à terme.

L'intervention de l'État peut avoir des conséquences sur la situation de ses finances publiques : pour cela, elle est encadrée. Pour réguler les ressources naturelles, l'État va dépenser ou diminuer son endettement, en fonction de ses arbitrages politiques. Cette intervention est donc encadrée par un dispositif légal : le Pacte de Stabilité et de Croissance. G.I.N.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : A.A.M. Section/Spécialité/Série : G.1
Epreuve : Composition écrite Sciences économiques Matière : Sciences économiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

(1993) limite l'endettement à 60 points de P.B et le déficit à 3 points de P.B pour les États membres. Même s'il est suspendu depuis mars 2020, par la Commission européenne, ce dernier a vocation à être renouvelé comme l'indique la communication du 9 novembre 2022 de la Commission. De plus, un cadre légal régit les interventions publiques: en vertu de l'article 7 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), les aides d'État sont interdites et soumises au contrôle de la Commission. À ce titre, un État ne peut pas subventionner autre mesure ses entreprises d'exploitation de ressources naturelles.

Parallèlement, toute intervention publique menée par l'État a nécessairement des conséquences sur les autres États et du fait des autres États. La balance commerciale de l'État - un des 4 objectifs de la politique économique selon Kolster - est influencée par les choix publics en matière d'exportation et d'importation de ressources naturelles. Une surexploitation peut entraîner un surplus d'offre qui pourra trouver sa demande sur le marché d'un autre État, à l'inverse, l'État peut également être dépendant de la production de ressources naturelles d'un autre pays. Aussi, selon la coordination mondiale des économies - comme l'analyse Nash -, les marchés peuvent être plus ou moins équilibrés entre l'offre et la demande. De plus, en fonction du taux de change - fixe ou flottant - choisi par un État décidant d'une relance budgétaire, cette dernière peut être plus ou moins bénéfique: comme le montre Mundell et Flemming, une politique budgétaire expansionniste est plus pertinente en régime de change flottant.

Aussi, en matière de croissance et d'innovation pour défendre l'environnement, une intervention trop stricte de l'État peut avoir des conséquences négatives. Keynes affirmait que la croissance était continue contre des biens rares étaient continuellement découverts, ce qui engendrait un niveau

conséquent de demande et influant positivement sur l'offre. Surtout, selon lui, la rareté allait un jour s'arrêter. Schumpeter et ses groupes d'innovation et Solow et son « résidu » ont montré que le progrès technique permettait de maintenir une croissance continue. Dès lors, l'intervention de l'État a vocation à influencer la recherche en innovation et par conséquent la croissance : la recherche concernant l'exploitation des ressources rares peut y participer. De plus, grâce à la redistribution - une des 3 fonctions de la politique économique selon Musgrave (1989) -, l'État affecte l'allocation des ressources entre agents : 30 % des plus de 60 ans vivent de la redistribution en majorité selon la Darier (mars 2023). Parallèlement, grâce à sa politique fiscale, l'État modifie aussi l'allocation des ressources et, par conséquent, l'usage des ressources naturelles.

L'intervention de l'État a vocation à être temporaire : le marché doit pouvoir se réguler seul à terme. Friedrich List défend - à contrario de la « main invisible » d'Adam Smith - un protectionnisme éducatif de l'État : ce dernier doit intervenir de façon partielle. La stratégie de Politique Agricole commune pour les six prochaines années a vocation à permettre à une souveraineté alimentaire de s'auto-entretenir à terme, par exemple. L'intervention de l'État est donc une succession d'arbitrages politiques complexes : en vertu de la théorie des choix publics de James Buchanan, l'État se transforme en « acteur pluriel » capable de trancher sur tout.

*

*

L'arbitrage de l'État est de plus en plus complexe face à l'exacerbation des choix publics (A). Toutefois, l'État doit avoir un rôle de défense de l'environnement à court terme, tout en optimisant les ressources naturelles sur le long terme (B).

*

Face au réchauffement climatique et aux tensions inflationnistes actuelles liées aux pénuries d'approvisionnement énergétique, l'arbitrage de l'État entre la défense de l'environnement et la gestion des ressources naturelles est complexe.

Le réchauffement climatique, dont le dernier rapport du GIEC sorti en mars 2023 dessine les futurs contours pour l'économie, pousse l'État à arbitrer. Pour protéger l'environnement des mesures ont été prises: le Sénat a adopté début mai 2023, une charte avec les collectivités territoriales autour de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette), des plans de relance successifs après la mise du fond induisant des investissements publics pour défendre l'environnement. Aussi, des déclarations communes pour la gestion durable des ressources naturelles ont été faites: le Protocole de Kyoto induit une température maximale que l'État s'engage à ne pas dépasser; l'Accord de Paris le complète; le Manifeste franco-allemand pour l'industrie européenne de 2019 insiste - comme le recommandait le rapport Gallois de 2012 - sur la nécessité d'une industrie verte européenne. Toutefois, des tensions sur les ressources naturelles persistent: les accords de principe ne se traduisent pas forcément en réelles actions selon la bonne volonté des États. De plus, l'économie française semble mal adaptée à une transition vers une meilleure protection des ressources naturelles: elle ne dispose pas des compétences nécessaires, comme l'explique, par exemple, le CNP, en 2023, ou le CEPII dans sa note « Les plans sociaux en matière de transition environnementale » de mars 2023.

Dès lors, les tensions induites par le réchauffement climatique s'ajoutent aux conséquences inflationnistes des pénuries d'approvisionnement énergétique. En effet, la dépendance de la France à certaines productions étrangères induit une influence des approvisionnements étrangers sur l'économie nationale. Comme le montre le CAE dans une note de juin 2020 « La dépendance de la production française », la production d'Airbus 380 a été ralentie avec la pandémie du fait de la production de certains composants de l'avion en Allemagne et au Royaume Uni. De plus, la France est dépendante en matière de métaux stratégiques, d'énergie ou encore de composants numériques. Tandis que certains États, tels que la Chine, développent leur « autonomie stratégique ».

(CAE, « Métaux stratégiques : la dépendance chinoise », 2022), la France restant soumise aux politiques économiques d'exportation de ressources rares d'autres États. Avec la nouvelle économie mondiale, dessinée par Paul Krugman (1994), la France peut trouver une place propre qui la rendrait moins dépendante des choix de production étrangers. Face aux tensions inflationnistes actuelles, l'arbitrage des pouvoirs publics est pris en étau entre la volonté de défendre l'environnement et de protéger les ressources naturelles et celle de les exploiter afin de répondre aux besoins de court terme, voire de les mettre de côté dans les choix politiques.

*

L'État doit avoir un rôle majeur dans la défense de l'environnement à court terme, tout en ayant une ambition de gestion des ressources naturelles à long terme.

L'État doit inscrire ses arbitrages politiques dans une ambition de préservation de l'environnement grâce à des investissements publics, des dépenses d'innovation afin d'assurer une croissance à terme, ainsi qu'une politique de formation. Comme l'expliquait François Villeroy de Galhau dans une conférence donnée au Haut Conseil pour les Finances Publiques en novembre 2022, les dépenses d'investissement générant de l'endettement doivent être limitées aux industries d'avenir, telles que la transition numérique, énergétique et environnementale. Dès lors, pour se faire, l'État pourrait investir dans les industries favorables à la protection de l'environnement et limitant l'usage des ressources naturelles non renouvelables, le Plan industriel européen du Pacte vert, l'enveloppe (36 Md€) « Transition écologique » du plan France relance et le plan France 2030 et ses 56 Md€ d'investissement dans des industries d'avenir vont en ce sens. En effet, l'investissement public doit être ciblé vers des industries d'avenir non-nuisibles aux ressources naturelles. Pour favoriser le développement des innovations en matière de protection de l'environnement, des déductions d'impôt spécifiques pourraient être mises en place sur le modèle du CIR (crédit impôt recherche) existant. Aussi, pour financer ces recherches en innovation et ces investissements, la France verte pourrait être développée, c'est en ce sens qu'argumente le rapport Pemier du 10 mars 2023. Aussi, la formation dans les compétences recherchées pour les métiers de la transition écologique

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : AAM Section/S spécialité/Série : 4.1
Epreuve : Composition écrite Matière : Sciences économiques Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

pourrait être valorisée. une branche du CEJ (Contrat engagement jeune) envisagée depuis mai 2022 pourrait être dédiée aux métiers de l'environnement. De plus comme le suggère le rapport de France Stratégie « Les métiers en 2030 » des filières universitaires dédiées à la transition écologique pourraient être créées : une charte avec les universités pourraient ainsi être élaborées pour évaluer les besoins scientifiques et les secteurs.

Parallèlement, l'État doit afficher une forte ambition en matière de gestion durable des ressources naturelles en menant une concertation mondiale sur le sujet. Une politique de préservation de grande ampleur des ressources naturelles gagnerait à être coordonnée au niveau mondial, même si ce gain peut être moindre pour les États déjà avancés (Oudiz et Sachs, 1986). Toutefois, cette coordination paraît peu envisageable au vu des divergences d'intérêt entre États et de la facilité de la non-coopération au sens de Nash. Au niveau européen, celle-ci doit être privilégiée : cela est déjà le cas comme le montre le Plan industriel du Pacte Vert ou le plan Next Generation UE. L'« European Raw Materials Act » et l'« Industry Zero-net Emission » en cours de discussion témoignent d'une volonté communautaire de réduire l'impact nuisible de l'économie sur l'environnement, tout en limitant la dépendance extérieure des productions européennes. De plus, l'instauration d'un système de « pollueur-payeur » sur le modèle de celui imaginé par Pigeon va dans le sens d'une limitation mondiale progressive de l'impact des échanges sur la durabilité des ressources naturelles. Le MACF (Mécanisme d'Ajustement Carbone aux frontières) bénéficiera aux politiques environnementales des États membres dès 2026. En conséquence, les mesures économiques nationales et supranationales propices au développement d'une transition écologique ont un rôle majeur de l'État : de plus, les français s'y montrent largement favorables

(CAE, « Les français et les politiques climatiques », janvier 2023).

*

*

*

Le rôle de l'Etat dans la défense de l'environnement se complexifie : il est le mieux placé pour réguler les ressources naturelles, mais ses arbitrages se multiplient. Face à l'urgence climatique, l'Etat doit prendre des mesures d'envergure afin de combiner soutenabilité du système économique et gestion durable des ressources naturelles.

